Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 11 septembre 2023.

Résumé :

Demande de dérogation mineure16, 15e Rue (2 898 509)

Demande de dérogation mineure afin de permettre la régularisation de la marge avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant de la résidence construite en 1999 n'est pas conforme à l'article 5.2 a) du règlement de zonage de la municipalité n°198-2007;

Selon le règlement 198-2007, en 1999, article 4.1.5, lorsqu'un bâtiment es implanté sur un terrain vacant situé entre 2 emplacements construits et dont la marge de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul est égale à la moyenne des marges de recul existantes sur les emplacements adjacents.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant à l'époque était de 4 m et que le bâtiment est actuellement à 3.37 m;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence doit être régularisée aux normes applicables de l'époque;

Donné à Scott, ce 21 août 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 août 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier